

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept Décembre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaients présents (10) : ; BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GALINIER Norbert a donné procuration à BARTHES Daniel, NADAL Caroline a donné procuration à GABAUDE Chantal, BAGNATI Sylvain a donné procuration à ANTON Jean Rémi,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : LUDOVIC MORLIERE

N° 2024-34 :

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REGLEMENT ET TARIFS

M le Maire explique à l'Assemblée que selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, plusieurs principes régissent l'occupation du domaine public :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant,
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ou de ses dépendances ne peut être que temporaire,
- L'autorisation d'occupation présente un caractère personnel, précaire et révocable,
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf dérogation fixée par la loi,

VU qu'il convient d'établir un règlement de l'occupation du domaine public qui fixe les modalités administratives, techniques et financières régissant les différents types d'occupation du domaine public. Mr le Maire propose l'étude d'un projet de règlement pour 2025.

Vu qu'il est indispensable de fixer des tarifs applicables à chacun des demandeurs. M Le Maire propose pour plus de simplicité et d'équité un tarif unique de 1 euro le m² par mois.

La surface autorisée sera notifiée sur un plan réalisé par M Le Maire, plan qui viendra en annexe de l'arrêté à concevoir, la régie générale devra elle aussi être modifiée.

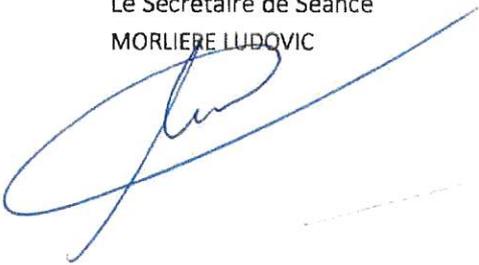
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

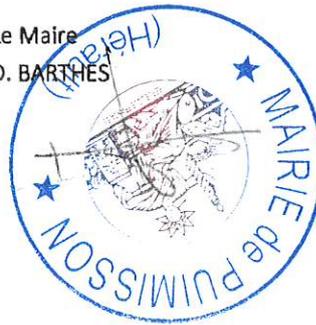
- VALIDE la proposition d'élaboration d'un règlement intérieur
- VALIDE le tarif proposé de 1 euro le m², / mois
- AUTORISE M le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance
MORLIERE LUDOVIC



Le Maire
D. BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr